



LEGAL AID LETTER



The Legal Aid Letter is sent by The Law Society of Upper Canada to its members carrying news of the Ontario Legal Aid Plan

Number 43

August 1986

Circulation 22,000

\$175 FEE - SET OFF

As a result of the agreement reached between The Law Society and the Attorney General regarding increases to the Tariff, the Society will, in this Fall's fee billing to the profession, include an amount of \$175 in respect of Legal Aid.

As an alternative to paying this amount directly, lawyers may wish to instruct the Ontario Legal Aid Plan to deduct the \$175 from a legal aid account.

For example, if you submit an account to the Plan in the net amount of \$250, you may (using the proper form) direct the Plan to deduct the \$175 Legal Aid Fee from the \$250 and remit the \$175 to the Law Society in satisfaction of that portion of the annual fees. The remaining amount - \$75 - will be sent to you in the usual manner.

The Society will include a special form (the 3rd copy of the fee notice) with its annual fee billing to be mailed to all members in September. This form must accompany your legal aid account(s) if you wish to take advantage of the set-off provisions.

It is important to note, however, that to allow sufficient time to process your legal aid account and submit the \$175 to the The Law Society, accounts involving the set-off must be received by the plan no later than October 31, 1986.

The Society and the Plan are developing procedures for future years to allow for a longer period of time during which the set-off option may be used. These procedures will be outlined in a letter to all members in October.

TARIFF - DELAY

Attorney General Ian Scott introduced legislation to increase the Legal Aid Tariff on June 24, 1986. However, the legislation was not proclaimed prior to the Legislature's adjournment and awaits the

Fall sitting.

For the purposes of calculating fees until the legislation has been proclaimed, solicitors should use the tariff figures which became effective December 1, 1985. Assuming the legislation is proclaimed, the Plan will make retroactive payments automatically to lawyers submitting accounts on certificates issued on or after July 1, 1986 as well as for Duty Counsel services provided on or after July 1, 1986.

DUTY COUNSEL ACCOUNTS

Members acting as Duty Counsel are reminded of the following: — Travel time can be charged only where the distance travelled is 24km or more one way; — Standard Duty Counsel Account forms must be used - Grey if criminal (form 12), Yellow for civil (form 13). The forms are available through your local Area Director's office. Photocopies or copies of any kind are not acceptable. —Duty Counsel posted to Youth Court should bill those services separately on Criminal Duty Counsel Account Forms (form 12) and should write in bold letters at the top right-hand corner of the form "Youth Court"; —When appropriate, letters are to be charged at the following rates: Sending a letter - \$6.75 net; Receiving a letter - \$4.87 net. The charges are to be entered in the disbursements section 3 of the Duty Counsel Account under the heading "other".

SHELTERS FOR BATTERED WOMEN

Concern has been expressed that residents of shelters for battered women are experiencing difficulty retaining counsel. Please notify your local Area Director if you are interested in acting on behalf of shelter residents.

FOUR NEW CLINICS

The Plan has recently opened four new clinics in Ontario, bringing the total number of clinics to 51. The four are: Downsview Community Legal Services, Downsview; Hamilton Mountain Legal and Community

Services, Hamilton; Nipissing Community Legal Clinic, North Bay; and South Etobicoke Community Legal Services, Toronto.

Community Legal Clinics are designed to compliment the services provided by the private Bar under a Legal Aid Certificate. Thus the clinics concentrate their practice on the law relating to, among other things, welfare and family benefits, unemployment insurance, workers' compensation, immigration, native rights, landlord and tenant law and rent review and human rights.

NEW INTERPRETER SERVICES

Lawyers representing clients who require Cambodian, Lao or Vietnamese interpreters may wish to use the services of CLV Interpreter Services, which has entered into an agreement with the Plan.

If you intend to use this service for a legally-aided client, please write to Ellen Matsui, Ontario Legal Aid Plan, Suite 200 - 481 University Avenue, Toronto M5G 2G1 for authorization.

CLV Interpreter Services is located at 8 York Street, 2nd Floor, Toronto M5J 1R2. Telephone (416) 364-6526. A brochure on its services is available for your information.

DEMAND UP 11%

Demand for legal aid services across the province is up 11.5% compared to last year. The figures are for the first two months of the fiscal year. During the two months of April and May, 1986, almost 44,000 people received summary legal advice, were referred to another more appropriate agency or made a formal application for legal aid - up from 39,400 a year ago.

The number of certificates issued jumped 23.5% during the same period from 13,044 to 16,113.

Duty Counsel in the Province's criminal, family and youth courts helped 42,280 people during the two-month period - up from 39,468 last year.



BULLETIN DE L'AIDE JURIDIQUE

Le bulletin de L'Aide Juridique est envoyé par la Société des Avocats du Haut Canada à ses membres pour leur donner des nouvelles sur le programme d'aide juridique de l'Ontario.



Numéro 43

Août 1986

Tirage : 22 000 Exemplaires

COTISATION DE 175 \$ - COMPENSATION

Conformément à l'entente conclue par la Société du Barreau du Haut-Canada et le procureur général concernant l'augmentation du tarif, la Société du Barreau réclamera à ses membres un montant de 175 \$ aux fins de l'aide juridique dans les avis de cotisation qu'elle leur enverra à l'automne.

Plutôt que de verser directement ce montant, les avocats qui le désirent peuvent demander au Régime d'aide juridique de l'Ontario de retenir 175 \$ sur leur compte d'honoraires.

Ainsi, l'avocat qui présente un compte d'honoraires de 250 \$ à l'aide juridique peut, en utilisant la formule prévue, demander au Régime de retenir un montant de 175 \$ sur son compte et de le verser à la Société du Barreau en paiement de la partie de sa cotisation annuelle destinée au Régime d'aide juridique. Le solde de 75 \$ sera versé à l'avocat comme d'habitude.

La Société du Barreau joindra une formule à cette fin à l'avis de cotisation annuelle qu'elle doit envoyer à tous ses membres au mois de septembre. (Voir le troisième exemplaire de l'avis.) Les avocats qui désirent utiliser ce mode de paiement doivent envoyer cette formule avec leur compte d'honoraires.

ATTENTION: Les comptes comportant une demande de compensation doivent parvenir au régime d'aide juridique au plus tard le 31 octobre 1986, compte tenu du délai nécessaire au traitement des comptes d'honoraires et au versement des cotisations de 175 \$ à la Société du Barreau.

La Société du barreau et le Régime d'aide juridique tentent présentement d'établir une marche à suivre qui accorderait à l'avenir plus de temps aux avocats pour exercer leur choix. En octobre, tous les membres recevront par la poste un exposé de cette marche à suivre.

TARIF - RETARD

Le procureur général, M. Ian Scott, a déposé le 24 juin 1986 un projet de loi visant à augmenter le tarif de l'aide juridique. La loi n'a cependant pas été proclamée avant l'ajournement de la session et ne pourra l'être avant la reprise des travaux de l'Assemblée législative à l'automne.

D'ici là, les procureurs doivent calculer leurs honoraires conformément au tarif en vigueur depuis le 1er décembre 1985. Si les nouvelles dispositions entrent en vigueur, le Régime d'aide juridique versera automatiquement aux avocats les

montants dus rétroactivement à l'égard des certificats délivrés depuis le 1er juillet 1986 et des services rendus par les avocats de service à compter de cette date.

COMPTES DES AVOCATS DE SERVICE

Nous attirons l'attention des avocats de service sur les points suivants: — seuls les déplacements sur une distance de 24 km ou plus à l'aller peuvent être facturés; — tous les comptes doivent être présentés sur la formule type conçue pour les comptes des avocats de service-formule grise en matière criminelle (formule 12) et jaune en matière civile (formule 13). Vous pouvez vous procurer ces formules au bureau du directeur régional. Aucune copie ni photocopie ne sera acceptée; — les avocats de service qui fournissent des services à un taux particulier, dans les régions éloignées du nord de l'Ontario, présentent leur compte à leur directeur régional sur leur papier à en-tête; — les avocats de service rattachés au tribunal pour adolescents doivent facturer ces services séparément sur la formule de compte des avocats de service en matière criminelle (formule 12) et ajouter, dans le coin supérieur droit, l'inscription "Tribunal pour adolescents" en caractères gras; — le cas échéant, les lettres sont facturées aux taux suivants: envoi d'une lettre: 6,75 \$ net; réception d'une lettre: 4,75 \$ net. Ces frais sont inscrits avec les débours dans la troisième section du compte des avocats de service, sous la rubrique "autres".

REFUGES POUR FEMMES BATTUES

Il semble que les résidentes des refuges pour femmes victimes de violence familiale aient de la difficulté à obtenir les services d'un avocat. Nous invitons ceux qui sont prêts à représenter ces femmes à communiquer avec leur directeur régional.

QUATRE NOUVELLES CLINIQUES

L'Ontario compte maintenant 51 cliniques d'aide juridique. Quatre nouvelles cliniques ont en effet ouvert leurs portes récemment: Downsview Community Legal Services, à Downsview; Hamilton Mountain Legal and Community Services, à Hamilton; Clinique juridique de Nipissing, à North Bay et South Etobicoke Community Legal Services, à Toronto.

Le rôle des cliniques juridiques communautaires est de compléter les services fournis par les avocats de pratique privée en application des certificats d'aide juridique. Le travail effectué dans les cliniques touche donc principalement

les secteurs de l'aide sociale, des allocations familiales, de l'assurance-chômage, des accidents du travail, de l'immigration, des droits des autochtones, de la location immobilière, de la révision des loyers et des droits de la personne.

NOUVEAUX SERVICES D'INTERPRÈTES

Les avocats qui représentent des clients originaires du Cambodge, du Laos ou du Vietnam et qui ont besoin des services d'un interprète peuvent s'adresser à CLV Interpreter Services, entreprise qui a conclu une entente avec le Régime d'aide juridique.

Pour obtenir l'autorisation d'utiliser ces services au profit d'un bénéficiaire de l'aide juridique, écrivez à Hélène Matsui, Régime d'aide juridique de l'Ontario, pièce 200, 481, avenue University, Toronto M5G 2G1.

Les bureaux de CLV Interpreter Services sont situés au 8, rue York, 2ième étage, Toronto M5J 1R2. Téléphone: (416) 364-6526. Pour de plus amples renseignements, demandez la brochure qui décrit les services offerts.

Augmentation de 11% des demandes d'aide juridique

Au cours des deux premiers mois de l'exercice financier, les demandes d'aide juridique ont augmenté de 11.5% dans l'ensemble de la province comparativement à la même période l'an dernier.

Le nombre de personnes qui ont reçu des conseils juridiques sommaires, qui ont été dirigées vers d'autres organismes répondant mieux à leurs besoins ou qui ont présenté une demande officielle d'aide juridique au cours des mois d'avril et de mai est passé de 39 400 à près de 44 000 l'an dernier.

Le nombre de certificats délivrés au cours de cette période a augmenté de 23.5% pour atteindre 16 113 comparativement à 13 044 l'an dernier.

42 280 personnes ont reçu l'aide d'un avocat de service en matière criminelle, en matière familiale ou au tribunal pour adolescents. L'an dernier, ce chiffre s'élevait à 39 468.

Traduction réglisée par le
Centre de traduction et
de documentation juridiques
Université d'Ottawa
598 King Edward
Ottawa (Ontario)
K1N 6N5

996.023